



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## formation professionnelle

Question écrite n° 24750

### Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le statut des personnes se re-scolarisant suite à une reconversion professionnelle. De plus en plus de personnes sont contraintes de changer de métier. La formation professionnelle n'apporte pas toutes les réponses en matière de reclassement. Certaines se retournent vers les services de l'éducation nationale, au sein d'une faculté par exemple, pour suivre des formations diplômantes et qualifiantes. Ces nouveaux étudiants doivent financer leur cursus et subvenir à leurs propres moyens et à ceux dont ils ont la charge. Ils n'ont droit à aucune bourse, ni aucune aide au logement, parce qu'ils avaient des ressources auparavant. Cette question se pose notamment pour les jeunes ayant quitté prématurément les établissements scolaires, sans aucune formation. Ils n'ont eu que des « petits boulots » et sont condamnés à rester dans ce système sans réelle perspective d'évolution. Les réponses telles que le droit individuel à la formation et le congé individuel de formation ne résolvent pas toutes ces situations. Le système de l'aide au retour à l'emploi n'envisage pas une re-scolarisation. Il est temps de redonner réellement une deuxième chance à tous ceux qui ont, par une faute de parcours, quitté le cursus scolaire, en créant un dispositif financier de re-scolarisation dont seraient également bénéficiaires les personnes en reconversion professionnelle ne trouvant pas de solution dans les dispositifs existants. Il lui demande s'il envisage de créer un dispositif financier permettant la re-scolarisation des personnes en reconversion professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24750

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4381

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)